

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 Mars 2022 à 20 H 30

Le dix-sept Mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 Mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(es) ayant donné pouvoir (Quatre) :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
- M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absente excusée (Une) :

- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2022.025 : Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une nouvelle convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat dans le respect de leurs compétences respectives pour intervenir sur la totalité du territoire de la commune. La précédente arrive à échéance au 30 avril 2022 et ne peut être prorogée.

La convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie d'Ampuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 16 voix POUR - 1 abstention (Mme BEGUE) - 1 voix CONTRE (Mme Caroline MUSCELLA) :

- **APPROUVE** la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Suite DCM 2022.025

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes**

A Sainte-Colombe, le 17 Mars 2022

Le Maire
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le 21 Mars 2022
Publié le 21 Mars 2022